

REGLEMENT « JOURNÉE SHOPPING À DEUX »

Du 21 août au 7 octobre 2017

ARTICLE 1 : ORGANISATION

La société Les Gaulois, SAS au capital de 1.990.200 euros, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro B 421 788 674, ayant son siège social au 2 bis, rue Godefroy à Puteaux (92800), représentée par Elisabeth Billiemaz, Présidente, ci-après dénommée « l'Agence »,

Organise un jeu sans obligation d'achat intitulé « Journée Shopping à Deux » (ci-après dénommé « le Jeu »), pour le compte de :

L'Association des Exploitants de **Marques Avenue A6**, association selon la loi de 1901, dont le siège social est situé sur le centre Marques Avenue A6, 2 rue Jean Cocteau – 91100 Corbeil-Essonnes, représentée par Madame Brigitte TICHAND en sa qualité de président, l'Association des Exploitants de **Marques Avenue L'Île Saint-Denis**, association selon la loi de 1901, dont le siège social est situé sur le centre Marques Avenue L'Île Saint Denis, 9 quai du Chatelier – 93450 L'Île Saint Denis, représentée par Monsieur Laurent SKORNIK en sa qualité de président, l'Association des Exploitants de **Marques Avenue La Séguinière**, association selon la loi de 1901, dont le siège social est situé sur le centre Marques Avenue La Séguinière, Zone industrielle de la Ménardière – 49280 La Séguinière, représentée par Monsieur Patrick OUDET en sa qualité de président, l'Association des Exploitants de **Marques Avenue Romans**, association selon la loi de 1901, dont le siège social est situé sur le centre Marques Avenue Romans, 60 avenue Gambetta – 26100 Romans, représentée par Monsieur Laurent SKORNIK en sa qualité de président, l'Association des Exploitants de Marques Avenue Troyes, association selon la loi de 1901, dont le siège social est sur le centre **Marques Avenue Troyes**, Avenue de la Maille – 10800 Saint Julien les Villas, représentée par Monsieur Erwan BERNARD en sa qualité de président, l'Association des Exploitants de **Marques Avenue Talange**, association selon la loi de 1901, dont le siège social est Z.I. de Talange-Hauconcourt – 57525 Talange, représentée par Monsieur Filipe PEREIRA, en sa qualité de président, ainsi que l'Association des Exploitants de **Marques Avenue A13**, association selon la loi de 1901, dont le siège social est situé sur la ZAC du Trait d'Union/RD14, route des 40 Sous 78410 Aubergenville, représentée par Cyril CARISEY en sa qualité de président.

Ce jeu se déroulera du 21 août 2017 au 7 octobre 2017 pendant les heures d'ouverture de chacun des Centres Marques Avenue participant au Jeu, et est accessible dans les centres Marques Avenue A6, Marques Avenue L'Île Saint-Denis, Marques Avenue A13, Marques Avenue La Séguinière, Marques Avenue Romans, Marques Avenue Troyes et Marques Avenue Talange (ci-après désignés « les Centres Marques Avenue »). Le Jeu sera également accessible en ligne via le site <http://www.marquesavenue.com/Les-Centres> à compter du 4 septembre 2017 à 14h jusqu'au 7 octobre 2017 à 19h.

ARTICLE 2 : DEFINITIONS

- « Organisateur » : La société Les Gaulois et les Associations des exploitants des centres Marques Avenue.
- « Participant » : La personne qui participe au jeu soit en remplissant le bulletin papier de participation et en le déposant dans l'une des urnes situées dans chacun des Centres Marques Avenue, prévues à cet effet, soit en remplissant le bulletin de participation disponible en ligne sur le site <http://www.marquesavenue.com/Les-Centres>.
- « Gagnants » : les trois duos de personnes tirés au sort parmi les participants.
- « Les Centres Marques Avenue » : Les Centres Marques Avenue A6, Marques Avenue L'Île Saint-Denis, Marques Avenue A13, Marques Avenue La Séguinière, Marques Avenue Romans, Marques Avenue Troyes et Marques Avenue Talange
- « Les Sites » : les sites internet des Centres Marques Avenue, disponibles via le lien URL <http://www.marquesavenue.com/Les-Centres>, ainsi que la page Facebook Marques Avenue disponible via le lien <https://www.facebook.com/MarquesAvenue/>

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce Jeu est uniquement réservé à toute personne physique majeure (18 ans ou plus) et résidant en France métropolitaine (Corse comprise), à l'exclusion des membres du personnel des Organismes, de la société Concepts & Distribution, de l'agence Les Gaulois, des commerçants des centres Marques Avenue, et les membres de leurs familles (enfants et conjoints), ou de toute personne ayant participé à l'élaboration du présent règlement ou du Jeu.

La participation au Jeu est strictement personnelle et entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement en toutes ses dispositions, ainsi que des mentions légales des Sites. Le non-respect des conditions de participation énoncées au présent règlement entraînera la nullité de la participation.

ARTICLE 4 : MODALITES DE PARTICIPATION

Des bulletins de participation seront disponibles dans les Centres Marques Avenue et également accessibles en ligne sur le Site.

Le participant devra remplir correctement et lisiblement le bulletin avec les informations suivantes :

- nom
- prénom
- code postal
- email
- email de la personne que le participant souhaite inviter

et optionnellement remplir les champs suivants :

- civilité
- date de naissance
- numéro de téléphone mobile

La participation sera valide si et seulement si la personne invitée à participer en duo accepte, remplit et valide également son formulaire en ligne. La personne parrainée par le participant recevra un email l'invitant à participer au jeu. Elle pourra alors donner son consentement via un option in qui la redirigera vers un formulaire en ligne qu'elle devra remplir si elle accepte de participer au jeu. Elle devra renseigner :

- nom
- prénom
- code postal
- email

et optionnellement remplir les champs suivants :

- civilité
- date de naissance
- numéro de téléphone mobile

Puis accepter définitivement la participation au jeu Journée Shopping à Deux, en duo avec le participant.

Dans l'hypothèse où le parrain aurait participé la dernière semaine de validité du jeu, soit du 2/10/17 au 7/10/17, le filleul **a cinq (5) jours après la réception de l'invitation reçue par courriel** de la société organisatrice pour s'inscrire au jeu selon les modalités décrites ci-dessus. Au-delà de ce délai, les inscriptions au présent jeu ne seront plus prises en compte.

Une fois le bulletin dûment complété, le participant devra le déposer dans les urnes prévues à cet effet dans les Centres Marques Avenue, organisateur du jeu ou dans le cadre d'une participation en ligne, confirmer l'envoi du formulaire.

Une seule participation par duo de personnes est autorisée, une adresse e-mail correspondant à une participation. L'Organisateur se réserve le droit de vérifier, par tous moyens à sa disposition, qu'aucun participant n'a validé plusieurs inscriptions pour son compte.

Toute participation dont les coordonnées sont incomplètes ou erronées pourra être écartée sans que l'Organisateur n'engage sa responsabilité.

Les participants autorisent toutes vérifications les concernant. Toutes indications erronées d'identité entraînent l'élimination immédiate de la participation et seront susceptibles de donner lieu à des poursuites pour celui qui les aura fournies.

ARTICLE 5 : TIRAGE AU SORT

Un tirage au sort sera effectué par l'agence Les Gaulois le 15 novembre 2017 parmi tous les participants de tous les centres Marques Avenue organisateurs du Jeu.

Trois duos gagnants seront tirés au sort parmi les personnes éligibles ayant soit rempli et déposé leur bulletin dans l'une des urnes, soit rempli et envoyé leur bulletin de participation en ligne, et déclarés gagnants à l'issue du tirage.

ARTICLE 6 : DOTATIONS

Le premier gagnant remportera plusieurs cartes cadeau d'une valeur totale de 3.000€TTC (trois mille euros toutes taxes comprises) à se partager avec son parrainé.

Les deuxième et troisième gagnant remporteront chacun plusieurs cartes cadeau d'une valeur totale de 1.000€TTC (mille euros toutes taxes comprises) à se partager chacun avec leur parrainé.

Il est précisé que les cartes cadeaux pourront être d'un montant de 50€et/ou de 100€et/ou de 150 €maximum TTC.

Les dotations ne sont ni échangeables ni négociables auprès de l'Organisateur et ne pourront faire l'objet d'une contrepartie financière. De même, ils ne pourront donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte de la part des participants. Enfin les dotations ne sont pas cessibles et ne pourront donc être transmises à des tiers. En conséquence il ne sera répondu à aucune réclamation d'aucune sorte.

Il est précisé que les cartes prépayées d'un montant total de 3.000€TTC et 1.000€TTC, sont non rechargeables et sont valables pendant 12 mois pour le gagnant et le parrainé à partir de la date-d'émission, utilisable en une ou plusieurs fois dans les centres Marques Avenue. Si les gagnants n'utilisent pas leurs cartes cadeaux pendant la période de validité, ils en perdront le bénéfice et rien ne leur sera substitué.

L'Organisateur se désengage de la répartition des dotations entre les gagnants et leurs parrainés.

Pour tous renseignements complémentaires (liste des magasins participants, conditions d'utilisation et date de validité), il est possible de se connecter sur le site www.marquesavenue.cartesprepayees.sygmabanque.fr ou de les demander à l'accueil des centres Marques Avenue.

Si les coordonnées d'un gagnant sont inexploitables ou si le gagnant ne peut être identifié ni par son nom, ni par son adresse électronique, il perdra le bénéfice de son lot et ce dernier ne sera pas réattribué.

Si les circonstances l'exigent, l'Organisateur se réserve le droit de remplacer la dotation par une autre dotation de nature et valeur équivalentes.

ARTICLE 7 : MODALITES DE REMISE DES DOTATIONS

Chaque gagnant recevra un courriel, dans un délai indicatif de 7 (sept) jours après le tirage au sort. Les gagnants auront 7 (sept) jours pour se manifester suite à la réception de l'email.

S'il ne se manifeste pas dans les 7 (sept) jours après avoir été informé de son gain, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot, et un nouveau tirage au sort sera organisé.

Dans la limite de 3 tirages au sort par dotation.

Les cartes cadeaux seront remises aux gagnants au point d'information ou accueil du centre Marques Avenue pour lequel leur participation a été enregistrée, 30 (trente) jours après la réception du courriel. Les gagnants auront ensuite 30 (trente) jours pour retirer leur gain. Passé ce délai de 60 (soixante) jours après réception du courriel, les cartes cadeaux ne pourront plus être remises aux gagnants.

Aucun courriel ne sera adressé aux participants ayant perdu.

ARTICLE 8 : INFORMATIQUE ET LIBERTES ET DROIT A L'IMAGE

Les coordonnées des Participants seront traitées par informatique. Conformément à la loi dite « Informatique et Libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données personnelles le concernant, dont il peut user en s'adressant unsubscribe@marquesavenue.com, en indiquant ses nom, prénom et adresse e-mail.

Chaque duo de participants (parrain et parrainé) autorise, dans l'hypothèse où ils seraient désignés comme Gagnants, l'Organisateur à reproduire, représenter et adapter leur image ainsi qu'à utiliser leur nom et prénom dans les conditions définies ci-après.

La présente autorisation est consentie à titre gracieux pour une durée d'1 (un) an à compter de la première exploitation des photographies pour le territoire Monde, pour une exploitation par l'Organisateur sur Internet, notamment sur la page Facebook de Marques Avenue et sur le site Instagram Marques Avenue.

Il pourra être demandé aux Gagnants de signer un document transmis par l'Organisateur, confirmant cette autorisation.

ARTICLE 9 : PROPRIETE INTELLECTUELLE

Conformément aux lois régissant les droits de propriété intellectuelle, toute reproduction et toute représentation de tout ou partie des éléments composant le Jeu sont strictement interdites. Les marques citées sont des marques protégées et déposées par leurs propriétaires.

ARTICLE 10 : LIMITATION DE RESPONSABILITE

L'Organisateur et leurs prestataires en charge du développement du Jeu ne sauraient encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de leur volonté, ils étaient amenés à annuler le présent Jeu, à l'écourter ou en modifier les conditions pour quelque cause que ce soit. L'Organisateur pourra annuler ou suspendre tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Les Organisateurs et leurs prestataires ne sont pas responsables en cas :

- d'accident lié à l'utilisation des dotations,
- d'intervention malveillante,
- de problèmes de liaison internet ou d'acheminement du courrier électronique,
- de destruction des informations fournies par les participants pour une raison non imputable à l'Organisateur ou à ses prestataires,
- d'erreurs humaines ou d'origine électrique,
- de perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du Jeu.

Toute faute ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion de son auteur du Jeu, l'Organisateur se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre toutes poursuites judiciaires qu'il jugera utiles.

ARTICLE 11 : FRAUDE

Les Organisateurs se réservent le droit s'il y a lieu d'invalider et/ou d'annuler tout ou partie d'une participation s'il apparaît que des fraudes de toutes sortes ou des dysfonctionnements sont intervenus sous quelque forme que ce soit et notamment de manière informatique ou manuelle dans le cadre de la participation à l'Opération ou de la détermination des Gagnants.

ARTICLE 12 : DEPOT

Le règlement complet du Jeu « Journée Shopping à Deux » a été déposé auprès de la SCP NADJAR & Associés, 164, avenue Charles de Gaulle, 92523 Neuilly-sur-Seine CEDEX. Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par l'Organisateur. L'avenant sera déposé chez l'huissier mentionné ci-dessus, dépositaire du règlement.

ARTICLE 13: DROIT APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout litige qui surviendrait à l'occasion de l'exécution du présent règlement. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis aux tribunaux du ressort de la Cour d'appel de Paris.